

**REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Département de la Savoie**  
**Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**Canton de St Jean de Maurienne**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12  
Nombre de Présents : 10  
Nombre de Votants : 12  
Date de la convocation : 31 MARS 2023  
Date de l'affichage : 31 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023  
ID : 073-217302785-20230406-2023\_25-DE



Votes pour : 12  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

***Séance ordinaire du SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS***

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le six avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie                      procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée  
                  M. PELLISSIER Mathieu                    procuration à Mme RANCUREL Marie-France

M. ROCHETTE Christian a été désigné secrétaire.

**OBJET : CREATION EMPLOIS SAISONNIERS D'ETE 2023**

Vu l'article L 332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de recrutement sur emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire soumet à l'assemblée les modalités de recrutement de 8 agents contractuels au titre des emplois saisonniers de jeunes de la commune pour l'été 2023 :

- ✓ Grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, échelle de rémunération C1, Indice brut 367, Indice Majoré 353,
- ✓ Temps non-complet : 20/35ème

Les contrats seront établis pour 15 jours répartis selon les périodes suivantes :

- ✓ Du 10 au 21 juillet : 4 agents
- ✓ Du 24 juillet au 4 août : 2 agents
- ✓ Du 7 au 18 août : 2 agents

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- ✓ Période de dépôt des candidatures : du 11 avril au 31 mai 2023 inclus,
- ✓ Réservé aux lycéens et étudiants entre 16 et 18 ans,
- ✓ Sélection par tirage au sort en respectant la parité,
- ✓ Priorité aux candidats n'ayant pas encore travaillé pour la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- ✓ **VOTE** les modalités de recrutement des emplois saisonniers de jeunes pour l'été 2023,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces recrutements et à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,  
Maire

